

# CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P)

## Dispositif « Concerts acoustiques en Mairie de Secteur »

Consultation

### 1) Présentation du dispositif et objet du marché

La Mairie des 4<sup>e</sup> & 5<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille organise annuellement des concerts dans sa cour intérieure, dans le cadre de l'Été Marseillais.

L'objectif est de proposer, dans un cadre intimiste et à fréquence régulière, des concerts acoustiques avec des musiciens locaux.

Ces concerts se déroulent le soir, de 18h à 19h environ au cœur de la Mairie de Secteur. Le public ciblé est hétéroclite, allant des enfants aux seniors.

La Mairie souhaite reconduire et amplifier ce dispositif à partir du mois de juin 2025 aux dates suivantes : **16/06/2026, 30/06/2026, 21/07/2026** et **18/08/2026**.

Thème de l'année 2026 : **Musiques des balkans / du moyen orient (voix et / instruments acoustiques)**

### 2) Lieu de prestation

- Cour intérieure de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements (13 square Sidi Brahim, 13005), jauge d'environ 70 personnes.

### 3) Contenu des prestations

Les prestations courantes comprennent :

- L'élaboration de la programmation avec avec 1, 2, 3 ou 4 concerts différents répondant aux objectifs et sur les dates fixées dans le 1) ;
- Les droits de cession pour ces concerts ;
- La fourniture du matériel et des équipements techniques, leur transport et leur installation ;
- La transmission des informations nécessaires à la Mairie pour l'élaboration des supports de communication (photos des artistes, description, programme, etc.).

La programmation finale sera validée par la Mairie après réception des propositions du producteur.

La prestation intègre un ou des chanteurs, accompagnés ou non par des musiciens.

Il est attendu du prestataire qu'il propose des installations légères techniquement et facilement adaptables à la cour intérieure. Un point électrique sera disponible sur place. Il est tout à fait possible de se rendre sur place pour visiter les lieux (accès libre sur les horaires d'ouverture de la Mairie ou prise de rendez-vous avec l'équipe via l'adresse [culture45@marseille.fr](mailto:culture45@marseille.fr)).

La cour intérieure qui accueille les mini-concerts ne peut supporter les groupes ou ensembles musicaux supérieurs à 10 membres.

Il n'y aura pas de scène fournie ni de matériel, le ou les artistes devront être autonomes.

Les candidats devront indiquer dans leur devis les coordonnées d'un référent responsable, joignable par mail et mobile en amont de la représentation et plus particulièrement sans délai, lors des concerts.

Le référent responsable devra intervenir et mettre rapidement en place des mesures, en cas de dysfonctionnement ou de problème liés à l'objet du marché.

Photos des précédentes éditions :



#### **4) Obligations de l'organisateur**

- Faire la promotion et la publicité du spectacle ;
- Garantir la sécurité du lieu avec la présence d'un vigile à l'entrée ;
- Faire la déclaration SACEM.

#### **5) Report et annulation**

En cas de mauvaises conditions météorologiques, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la prestation à un autre jour, sans que cela ne donne lieu à un dédommagement.

En cas d'impossibilité à tenir l'engagement, une autre date sera proposée avant de rompre le contrat.

#### **6) Documents à fournir dans le cadre de cette consultation**

Il est demandé au candidat de présenter sa structure et de proposer un premier projet de programmation avec des propositions d'artistes, permettant à la Mairie d'identifier dans quel registre artistique il se positionne.

Un candidat peut faire une proposition sur une seule ou sur plusieurs dates.

En ce sens, le candidat doit proposer un tarif par concert et non un tarif groupé qui ne s'appliquerait que si les 4 dates sont retenues auprès d'une même structure. Il n'y aura aucune discrimination dans le choix par rapport aux nombres de dates.

Il est également demandé de fournir un devis détaillé intégrant les droits de cession du concert, les coûts de programmation et les frais de logistique pour la mise en place de la représentation.

#### **7) Critères d'évaluation des offres**

Les dossiers des candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

##### **Critère technique (60 points) dont :**

- Qualité de la proposition de programmation : respect du thème, notoriété des artistes, diversité des propositions, etc. (30 points)
- Capacité à assurer la prestation sur le volet technique : matériel à disposition, expérience dans l'organisation de manifestations de ce type, etc. (30 points)

##### **Critère prix (40 points)**

Date limite de réponse : **31/03/2026**